

Communiqué officiel

La caméra embarquée par l'arbitre

Dans le cadre du plan fédéral de prévention et de lutte contre les incivilités et les violences et afin de faciliter la mission les arbitres, le COMEX a adopté un arsenal de mesures parmi lesquelles le dispositif de la caméra embarquée par l'arbitre à visée dissuasive.

Celui-ci, à titre expérimental, avait cours sur certains matchs des compétitions du DMF depuis plusieurs saisons déjà.

La FFF a décidé de doter les districts de caméras nouvelle génération. Celles-ci seront en service au DMF dès février 2026 suivant un protocole défini en accord avec la CNIL.

Bon à savoir

Un usage strictement encadré, sécurisé et respectueux de la vie privée

Le stockage et l'utilisation des images se fait via une plateforme sécurisée. Les caméras sont du modèle de celles utilisées par les policiers. En cas de vol, impossible d'en extraire les images (pas de carte SD).

Un fonctionnement identique à celui des forces de l'ordre

- . La caméra tourne en permanence, mais les images sont enregistrées uniquement quand l'arbitre appuie sur le bouton d'enregistrement.
- . L'enregistrement débute automatiquement 30 secondes avant le déclenchement du bouton enregistrer, afin de capturer l'incident qui aurait incité l'arbitre à l'activer.
- . L'enregistrement s'arrête dès que l'arbitre appuie sur le bouton stop.
- . En cas d'activation par l'arbitre central, un voyant lumineux s'allume, afin que les personnes concernées soient informées de cette activation.
- . L'activation de la caméra par l'arbitre est autorisée dans les zones suivantes : le terrain, les accès au terrain, les déplacements de l'arbitre central et le cas échéant dans le vestiaire de l'arbitre central.

Que deviennent les images après le match ?

- . Si aucun fait n'a été révélé dans les rapports des officiels (arbitres, délégués), les images enregistrées sont détruites.
- . Les images enregistrées sont stockées sur une plateforme dédiée. Seuls des référents caméra (1 ou 2 par territoire) possèdent les codes pour y accéder.
- . Tout accès à la plateforme (dépôts des images, visionnage, extraction) est tracké : on sait qui a regardé quoi et quand.
- . Une Commission de discipline a 30 jours après la date du match pour réclamer les images.
- . Les enregistrements sont transmis sur support sécurisé par le référent caméra. Ils peuvent être présentés à l'audience. Les enregistrements sont conservés le temps de la procédure disciplinaire, puis supprimés.

Mais aussi ...

- . La Commission des délégués gère les caméras en possession du DMF et peut décider des matchs nécessitant l'équipement de l'arbitre central d'une caméra.

- . Avant le coup d'envoi, le délégué du DMF informe les personnes inscrites sur la FMI de l'utilisation du dispositif.
- . Aucun club ne peut refuser l'utilisation de la caméra.
- . L'usage de la caméra fait l'objet d'un rapport à la commission de discipline du DMF par l'arbitre.
- . Les images peuvent être adressées à un organe décentralisé de la commission de discipline du DMF en cas de rapport d'incident afin de lui permettre d'apprécier les faits à leur juste mesure.
- . Le règlement complet d'utilisation peut être consulté sur le site du DMF. Pour cela, cliquer sur le lien suivant : [17f9380070f0a8a86fdec9217c574242.pdf](https://www.dmf.be/documents/17f9380070f0a8a86fdec9217c574242.pdf)

Le Comité de Direction du DMF